

FICHE FAMILIALE
D'INSCRIPTION

RESPONSABLE LÉGAL (nom, prénom) : _____

ADRESSE : _____ Code postal : _____ VILLE : _____

Téléphone (1) : _____ Téléphone (2) : _____

E-mail 1 (obligatoire et lisible) : _____

E-mail 2 : _____

ACTIVITÉS CHOISIES

Nom – Prénom	Né(e) le	Sexe	Activités	Jour	Heure	Montant

TOTAL DES TARIFS		A	€
Aide/Avoir (Pass'Jeune76, Atout Normandie, etc.). Fournir un chèque de caution s'il n'y a pas de justificatif.		B	€
Sous-total = A - B		C	€
Remise de 15 % à partir de trois activités (hors Marche nordique, forfait country et tennis de table hors commune) = C x 15 %		D	€
TOTAL après remise = C - D		E	€
+ Adhésion FNSMR obligatoire = 15 € par personne		F x 15 € =	€
TOTAL du règlement			€

MODE DE RÈGLEMENT :

☐ Espèces _____ €☐ Coupon sport / ANCV _____ €☐ Chèques (3 chèques à partir de 260 €) – À l'ordre du FRI

Banque	N° de chèque	Montant	Encaissé le
			15/10/26
			15/01/27
			15/03/27

- Pass'Jeunes 76 ou Handipass'Sport 76 : joindre une copie de l'attestation (obligatoire)
- Atout Normandie : joindre une copie du QR code avec le code à 4 chiffres (obligatoire)
- Pass'Sport État : joindre le justificatif avec le code (obligatoire)

CERTIFICAT MÉDICAL (pour compétition) ou ATTESTATION « QS-Sport » (pour toute pratique sportive)

Voir précisions rubrique « Activités » du règlement intérieur

☐ OUI☐ NON (réclamé)Le prorata temporis sera appliqué pour les adhérents ayant procédé à l'inscription après le 1^{er} janvier 2027(forfait Marche nordique de 20 € à partir du 1^{er} février.

Je reconnais avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur (joint à cette fiche) et déclare les accepter.

DATE ET SIGNATURE :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

STATUTS

Par l'apposition de sa signature sur la fiche d'inscription l'adhérent reconnaît avoir pris connaissance des statuts de l'association (ceux-ci sont disponibles sur demande) et des règles mises en place et déclare y adhérer sans réserve.

L'adhésion donne le droit d'expression et de vote lors des assemblées générales (adhérents depuis plus de trois mois et âgés de plus de 16 ans).

ACTIVITÉS

Les activités et les horaires indiqués sur nos projets ne sont pas contractuels ; en effet les cours peuvent être supprimés en raison d'un nombre insuffisant d'adhérents sur une activité et/ou les horaires modifiés en fonction de l'âge, du nombre des participants, etc.

Un questionnaire de santé est à remplir. Si vous répondez non à toutes les questions cela suffit, sinon il faudra un certificat médical.

Le certificat médical sera donc exigé pour les seuls cas suivants :

- Pratique du Tennis de table **en compétition avec licence FFTT**
- Adhérent mineur avec au moins une réponse "OUI" au QS SPORT
- Adhérent majeur avec au moins une réponse "OUI" au QS SPORT

Tous les adhérents du Foyer rural ont accès à la pratique de certaines activités proposées par la fédération des Foyers ruraux.

Si l'adhérent, **à son initiative, souhaite modifier le parcours de la randonnée** prévue par l'animateur, il engage de ce fait sa propre responsabilité. La responsabilité du Foyer rural et les assurances liées à la licence ne pourront être engagées. Seul le parcours prévu et encadré par l'animateur est couvert.

INSCRIPTIONS, ADMISSION, EXCLUSION

Les places dans les différents cours sont réservées en priorité aux anciens adhérents, à jour de leur cotisation, qui se font connaître avant une date précisée par mail. Cette date passée, les demandes d'adhésion sont retenues dans la limite des places disponibles lors d'une journée (ou plusieurs) réservée à cet effet et annoncée par voie d'affichage. Les places disponibles sont ensuite attribuées par ordre d'arrivée.

L'inscription n'est validée qu'après versement de la cotisation annuelle de l'activité, à laquelle s'ajoutent les éléments décrits dans le paragraphe ci-dessous. Un certificat médical est exigé pour les pratiques sportives suscitées. Une activité payée en début d'année et interrompue avant la fin de la saison ne sera partiellement remboursée que pour cause de maladie grave ou d'accident (sur présentation d'un certificat médical) et après avis favorable du Conseil d'Administration. Vous comprendrez que nous prenons des engagements envers nos animateurs et que nous ne pouvons pas les licencier en cours d'année, faute de participants.

Quel que soit le motif du remboursement il sera toujours prélevé forfaitairement 30 € pour frais de secrétariat et celui-ci se fera principalement sous forme d'avoir. C'est pourquoi il est conseillé de faire un essai avant de s'engager dans une activité. La demande d'essai est possible sur le site, auprès de notre secrétariat ou en contactant le correspondant de l'activité.

Toutes les rubriques de la fiche doivent être remplies avec soin et sont obligatoires ; ces éléments nous sont nécessaires pour la bonne gestion de l'association. Toute fausse déclaration en vue d'obtenir des avantages pourra être sanctionnée, après délibération du CA, par une exclusion. **Un justificatif de domicile sera demandé en cas de litige. Le FRI se conforme au règlement RGPD. Les données personnelles des adhérents ne sont ni partagées ni vendues.**

DROIT À L'IMAGE

Par l'apposition de sa signature au bas de la présente fiche l'adhérent **autorise le Foyer rural d'Isneauville** à publier ou faire publier toute photographie ou image de sa personne et des personnes listées au recto de la présente fiche d'inscription familiale **dans un but d'information ou de publicité de l'activité et uniquement en rapport avec celle-ci.** Les photographies ne seront ni vendues, ni utilisées à d'autres usages. Conformément à la loi, le libre accès aux données qui vous concernent est garanti. Vous pouvez à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de ces données si vous le jugez utile. *Supports de communication : site internet FRI, mailing aux adhérents, réseaux sociaux Foyer rural Isneauville – officiel, You Tube, journal municipal d'Isneauville, Paris Normandie.*

ÉLÉMENTS DE CALCUL DE LA COTISATION

Si au moins trois activités **dans la même famille (même adresse)** sont pratiquées vous bénéficiez d'une réduction de 15 % sur l'ensemble des cotisations (hors forfait Country, Marche nordique, Tennis de table, droit d'adhésion et assurance).

Pour le bon déroulement des cours, voici quelques règles à suivre. Élèves et parents s'engagent à respecter le présent règlement.

En cas de suspension ou annulation de nos activités à la suite d'une crise sanitaire (type COVID-19), la cotisation payée ne donne pas droit à un remboursement. En effet, le FRI s'est engagé en début de saison à assurer le règlement des salaires de nos salariés jusqu'en fin de saison. (Selon la situation financière de l'association un éventuel dédommagement pourra être étudié par le Conseil d'Administration).

L'ACCOMPAGNEMENT

Les élèves sont sous la responsabilité de l'animateur ou professeur pendant l'heure de cours. Avant et après, ce sont **les parents des élèves mineurs qui en ont la pleine responsabilité. C'est la raison pour laquelle les élèves doivent toujours être accompagnés d'un adulte jusqu'à la porte du cours** ; celui-ci s'assurera de la présence du professeur avant de les laisser.

Les élèves mineurs seront récupérés en fin de cours par un membre de la famille à la porte du cours.

Les parents et autres accompagnateurs ne sont pas autorisés à assister au cours pour une question de respect et de tranquillité du cours. Cela perturbe les élèves.

L'ASSIDUITÉ

Les élèves doivent arriver à l'heure aux cours. L'idéal étant d'arriver minimum 5 minutes avant le début du cours afin de se préparer et commencer dans de bonnes conditions.

En cas d'absence, vous devez prévenir l'animateur ou le professeur ou, à défaut, l'association par email : frisneauville@orange.fr.

L'assiduité aux cours est primordiale afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. En cas d'un trop grand nombre d'absences, le professeur décidera de la participation ou non de l'élève au spectacle de fin d'année.

LA TENUE

Les élèves doivent avoir une **tenue adaptée** en fonction de l'activité afin d'être à l'aise. Les tenues seront précisées en fonction du professeur. Pour les activités utilisant les tapis, l'utilisation d'une **serviette de protection est obligatoire** pour chaque adhérent.

Des baskets propres sont exigées pour toutes les activités pratiquées dans le complexe sportif (danse country également). Sans chaussures propres, l'accès aux cours peut vous être refusé.

Pour la danse, les pieds seront nus et les cheveux longs seront attachés.

Les chewing-gums et autre nourriture ne sont pas autorisés dans les salles. Éviter les bijoux "dangereux" tels que boucles d'oreilles, bagues...

S'hydrater pendant une activité sportive est important, c'est pourquoi nous vous conseillons de prendre une petite bouteille d'eau pour les cours.

LE COMPORTEMENT

Le comportement de chacun doit être **correct et respectueux** envers les autres (élèves, animateurs et professeurs) et envers le matériel et les locaux mis à disposition. En cas de manquement, les animateurs, les professeurs et les membres de l'association décideront de l'exclusion temporaire ou définitive des cours.

LES SPECTACLES (porte ouverte, gala danse...)

Comme chaque année, des spectacles seront organisés en fin d'année. À cette occasion, des répétitions générales seront organisées afin de proposer un spectacle de qualité. Il est donc nécessaire que tous les élèves soient présents lors des répétitions.

Je reconnais avoir pris connaissance des statuts et des dispositions (jointes à cette fiche) et déclare les accepter.

DATE ET SIGNATURE :